

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 avril 2023

MESURES POUR BÂTIR LA SOCIÉTÉ DU BIEN VIEILLIR EN FRANCE - (N° 1070)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 40

présenté par

Mme Anthoine, M. Bourgeaux, M. Bony, Mme Valentin, Mme Alexandra Martin (Alpes-Maritimes), M. Viry, Mme Périgault, Mme Corneloup, M. Neuder, M. Brigand, M. Descoeur, Mme Gruet, Mme Petex-Levet, M. Dubois, M. Vatin, M. Forissier et M. Breton

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 11 QUINQUIES, insérer l'article suivant:**

L'article L. 313-23-3 du code de l'action sociale et des familles est abrogé.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à abroger les dispositions de l'article L313-23-3 du code de l'action sociale et des familles, devenues caduques.

Cet article prévoyait effectivement la remise d'un rapport du Gouvernement au Parlement avant le 30 juin 2010.